

Conditions Générales de Vente - L'Âge de Faire - Stages de ceramique

L'entreprise "L'Âge de Faire",
SIRET : 453 844 938 00010

domicilié : rue d'Uzès, 400 chemin des amandiers, 30700 Saint Quentin la Poterie, représenté par Mr Grazon Denis, est une entreprise artisanale qui propose, dans ses locaux, des prestations de stages spécialisés dans les métiers de la céramique et de la poterie destinées aux amateurs et aux professionnels.

C'est dans le respect de cette condition que les présentes Conditions Générales de Vente sont présentées au client.

ARTICLE 1 : Acceptation et opposabilité.

Les présentes Conditions Générales de Vente expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties, et, en ce sens, l'acheteur est réputé les accepter sans réserve.

Le prestataire et l'acheteur conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Le prestataire se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Elles seront applicables dès leur mise en ligne.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur préalablement à sa commande ou s'il en fait la demande.

Le fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières écrites et acceptées par les deux partis.

ARTICLE 2 : Désignation.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

"**L'Âge de Faire**" : le prestataire organisateur de stages-loisirs de céramique et poterie.

"**Client**" : toute personne physique qui commande ou achète un stage de poterie auprès de l'entreprise L'Âge de Faire.

"**Stagiaire**" : la personne qui s'inscrit et participe à un stage auprès de L'Âge de Faire. Suivant la provenance du financement du stage et le statut de ces derniers, le client et le stagiaire peuvent être une seule et même personne.

"**Stage**" : La participation d'un stagiaire à une prestation de formation choisie dans un catalogue en ligne sur le site internet www.lagedefaire.com.

ARTICLE 3 : Objet et champ contractuel

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute commande de stage de céramique ou poterie à l'entreprise L'Âge de Faire par un client.

L'entreprise L'Âge de Faire peut modifier à tout moment les présentes CGV.

Les CGV applicables sont celles qui sont consultables en ligne sur le site au moment de la commande.

Toute commande ou inscription implique l'adhésion entière et sans réserve du client et ou stagiaire aux présentes conditions générales de vente qui complètent et précisent le bulletin d'inscription ou le contrat de stage remis au stagiaire et prévalent sur tout autre document du client.

3.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Âge de Faire s'engage à vendre un stage de poterie pour amateurs ou professionnels.

3.2. Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes CGV a pour conséquence d'écarter l'application de ses propres conditions générales de vente (CGV) et de ses propres conditions générales d'achat (CGA). Le client en prend connaissance et les accepte sans réserve.

3.3. Pour certains stages, des conditions particulières jointes à un bulletin d'inscription ou en annexe de celui-ci précisent ou complètent les présentes CGV. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

3.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

ARTICLE 4 : Commande - Documents commerciaux et portée de l'offre.

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos prestations de stages et accepté par notre entreprise. Toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées.

4.1. Toute commande de prestation ne prend effet qu'à réception d'un bulletin d'inscription ou d'un contrat de stage remplis et signés, accompagnés d'un chèque d'arrhes destiné à la réservation. Sur ce document, le client aura stipulé avoir lu et accepté les présentes Conditions Générales de Vente.

Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du lendemain de l'envoi de son bulletin d'inscription, cachet de la poste faisant foi.

Passé ce délai, toute commande validée est réputée ferme et définitive.

4.2. Si le stagiaire n'est pas le client qui paie le stage, il appartient au stagiaire de s'assurer que le client a bien fait parvenir à l'Âge de Faire un chèque d'arrhes, dans le même temps qu'à lieu la remise du bulletin d'inscription.

4.3. Les prix des stages sont ceux indiqués sur le site internet www.lagedefaire.com au moment de la commande actée par l'envoi du bulletin d'inscription rempli et signé.

S'il y a lieu, le client est informé de l'indisponibilité d'un stage dans les meilleurs délais, par courrier ou par courriel.

4.4. Les photographies, visuels et descriptifs présentés dans ces documents commerciaux publiés sur le site ne sont pas contractuels. La responsabilité de l'Âge de Faire ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

4.5. Dans tous les cas, l'Âge de Faire se réserve le droit d'annuler un stage lorsque le nombre minimum d'inscrits ou de participants n'est pas atteint.

ARTICLE 5 : Prérequis, gênes ou handicap.

5.1. L'Âge de Faire définit avant toute inscription les prérequis nécessaires pour suivre les stages et en informe son stagiaire au moyen d'un entretien téléphonique ou l'envoi de tutoriels-test. Le stagiaire s'engage sur le bulletin d'inscription à avoir les prérequis qu'il aura consulté sur le site internet.

Le stagiaire s'engage à lire, préalablement au stage, toutes les informations concernant celui-ci sur le site internet www.lagedefaire.com, et notamment le programme, la durée, les horaires, les objectifs et les photos.

5.2. Sur le bulletin d'inscription, le stagiaire est appelé à exprimer ses éventuels besoins spécifiques d'adaptation ou de compensation en cas de handicap ou de gêne, même légère, pour suivre le stage.

5.3. Dans le cas où la condition des prérequis n'est pas remplie, si les attentes du client et ou stagiaire ne sont pas en adéquation avec le programme ou si ses handicaps éventuels n'ont pas été annoncés et ne peuvent être pris en charge ou compensés, L'Âge de Faire se réserve le droit de refuser l'accès d'un stagiaire à un stage ou de mettre fin à sa participation à celui-ci, et ce dans son propre intérêt.

ARTICLE 6 : Modalité de facturation et paiement - Dispositions financières - Prix

6. Prix - Modalités de facturation et de paiement

Les conditions tarifaires des stages figurent sur le site www.lagedefaire.com. Les prix de nos stages sont indiqués net de taxes sur tous nos supports (entreprise non assujettie à la TVA, Article 293b du CGI).

L'Âge de Faire s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués sur le site www.lagedefaire.com lors de l'enregistrement de la commande.

L'Âge de Faire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis. Le prix applicable est celui qui est indiqué sur le site internet au jour de la commande, c'est à dire à la date d'envoi du bulletin d'inscription, cachet de la poste faisant foi.

Un chèque d'arrhes du montant de la réservation sera joint au bulletin d'inscription par le client ou le stagiaire avant le démarrage du stage. Le montant des arrhes figurant sur le bulletin.

ARTICLE 7 : Responsabilité - Engagements respectifs - Sécurité

7.1 Responsabilité

Toute inscription à un stage implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable, lequel est porté à sa connaissance.

L'Âge de Faire ne peut être tenu pour responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au client et / ou au stagiaire de vérifier que l'assurance personnelle et/ ou professionnelle du stagiaire le couvre lors de sa formation.

7.2 Engagement respectifs.

Le stagiaire s'engage à suivre le stage dans sa totalité sauf cas de force majeure (voir art.9) et à avoir pris connaissance de l'ensemble des informations concernant le stage sur le site internet www.lagedefaire.com.

L'Âge de Faire s'engage à respecter l'ensemble des composantes annoncées du stage.

Le client, s'engage à régler le solde du stage au plus tard à l'issue de celui-ci.

7.3 Sécurité

En application de la réglementation, les consignes de sécurités seront données aux stagiaires et affichées sur le lieu de stage. Il leur sera demandé d'attester par leur signature qu'ils les ont reçus et qu'ils s'engagent à les respecter.

Pour certaines phases, telles que les cuissons, les stagiaires pourront participer uniquement s'ils disposent des équipements de protection individuels appropriés et des gants de protection fournis par l'organisme. L'organisme ne peut être tenu responsable en cas de non-respect de ces conditions.

ARTICLE 8 : Règlement et modalités de paiement.

Le solde du paiement de la prestation de stage doit être versé au plus tard au dernier jour de celle-ci.

Aucun escompte ne sera accordé pour un paiement anticipé.

Le paiement s'effectuera par chèque ou virement bancaire ou par toute autre moyen de paiement accepté par l'Âge de Faire.

Si le client payeur n'est pas le stagiaire participant, il lui appartient d'assumer les responsabilités résultant de son paiement et de s'assurer du paiement complet de la prestation.

8.2 Présence et attestation de stage

Le stagiaire aura été informé à plusieurs reprises, dont lors de sa commande et de la réception de différents messages de confirmation de celle-ci et la communication d'informations pratiques, du lieu exact et des horaires du stage. L'Âge de Faire ne peut être tenu responsable de la non confirmation de réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à un stage.

S'il en fait la demande, il pourra être remis au stagiaire une attestation de stage.

8.3 Pénalité de retard :

En cas de retard de paiement, après mise en demeure préalable, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue sera appliquée par jour de retard.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera réclamée.

D'autres frais pourront être réclamés sur présentation de justificatif(s).
En outre, L'Âge de Faire se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

ARTICLE 9 : ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE – ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande ou d'une communication écrite par e-mail avec confirmation de réception ou courrier recommandé avec AR.

9.1. Cas d'annulation de participation ou d'interruption en cours de stage du fait du stagiaire.

9.1.1 Pour cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil

Lorsque la demande d'annulation de participation à un stage ou d'interruption en cours de stage survient pour un cas de force majeure, les chèques d'arrhes non encaissés sont restitués au client / au stagiaire et les sommes éventuellement perçues par l'Âge de Faire sont intégralement remboursées.

Nous attirons votre attention sur la précision de la définition d'un cas de force majeure. Une panne de véhicule ou la maladie d'un proche par exemple, n'en sont pas.

Définition du cas de force majeure :

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie ou interrompue.

9.1.2 Hors cas de force majeure

Avant le stage :

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'Âge de Faire après l'expiration du délai de rétractation et avant le début du stage, l'Âge de Faire retiendra le montant des arrhes à titre d'indemnisation.

Pendant le stage :

- En cas d'interruption de sa participation à un stage par un stagiaire, les jours manqués ne pourront être ni reportés, ni rattrapés, ni échangés et seront facturés à 100% de leur valeur, hébergement compris si celui-ci était réservé.

9.2. Cas d'annulation, d'interruption ou de report d'un stage du fait de l'Âge de Faire

9.2.1 Pour cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil

La responsabilité de l'entreprise L'Âge de Faire ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution, le retard ou l'interruption de l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

9.2.1 Hors cas de force majeure

- L'Âge de Faire se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de stage si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En cas d'annulation d'un stage par l'Âge de Faire : Si le chèque d'arrhes a été encaissé, il sera remboursé au double de sa valeur comme le prévoit la loi. Si l'arrhes n'a pas été encaissé, il sera renvoyé au client ou au stagiaire ou détruit avec son accord et sous sa supervision. Dans les deux cas, aucune indemnité supplémentaire ne sera due.

- En cas de report, l'Âge de Faire propose de nouvelles dates : si le stagiaire les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage. Si le stagiaire les refuse, la situation équivaut à un cas d'annulation par l'Âge de Faire.

- En cas de cessation anticipée d'un stage du fait de l'Âge de Faire, le contrat est résilié de plein droit et seules sont dus les jours de stages effectivement dispensés au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

- Dans tous les cas, l'annulation ou le report d'un stage ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

9.1.3 Remplacement de stagiaires

Les remplacements de stagiaires sont admis jusqu'à 30 jours avant le début du stage, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants et à condition que ceux-ci remplissent les conditions d'admission, qu'ils aient les prérequis nécessaires et après un entretien téléphonique.

Il sera cependant facturé 60 euros Net de taxes pour frais administratifs et de mise à jour pour chaque remplacement.

ARTICLE 10 : horaires et accueil.

Les stages ont lieu aux dates et sur une durée fixée prévues dans le calendrier des stages et communiquées par e-mail ou visibles sur le site internet www.lagedefaire.com.

Ils se dérouleront, selon la densité des thématiques, à raison de 7 à 8 heures journalières en moyenne et approximativement de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18 ou 19h00, à l'atelier L'Âge de Faire.

Des aménagements d'horaires pourront être décidés d'un commun accord entre le stagiaire et le prestataire.

ARTICLE 11 : Assurance.

le stagiaire déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile dont la garantie s'étend à sa participation à un stage. Il doit s'assurer qu'il est ainsi couvert pour les risques qu'il ferait encourir aux personnels de l'Âge de Faire ou aux autres stagiaires et pour les accidents, incidents ou dégâts humains ou matériels dont la responsabilité lui incomberait.

Il appartient au client payeur de s'assurer que son assurance le couvre en cas de perte des arrhes. Dans le cas contraire, il est de son ressort d'en souscrire une s'il le désire.

ARTICLE 12 : Nature et limites des stages.

Les stages sont dispensés conformément aux programmes annoncés.

Toute information sur les contenus des stages figurera sur le site internet www.lagedefaire.com et fera l'objet d'un entretien téléphonique avant toute inscription. Le stagiaire se doit de les avoir consultées avant inscription.

Les programmes des stages sont établis sur la base d'apports théoriques et pratiques effectués par le formateur, lesquels peuvent être matérialisés par des supports de cours ou tutoriels remis aux participants sur support papier ou numérique. Les stages feront également l'objet d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'outils et d'appareils. Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour eux-même, pour autrui, ou pour les biens ou de nature à nuire à un déroulement sain et serein du stage.

La vérification des connaissances acquises sera effectuée par le formateur au fil du stage et une aide personnelle sera accordée à chaque stagiaire.

Le succès de l'acquisition des connaissances se traduit par l'aptitude du stagiaire à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de chaque stage.

Il est rappelé que la réussite d'un stage nécessite l'implication forte des participants.

Dans le cadre de ses prestations, L'Âge de Faire n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

Le règlement intérieur aura été mis à disposition des stagiaires avant l'entrée en stage et sera réputé avoir été accepté.

Toute demande de modification concernant le règlement intérieur devra avoir été reçue par l'Âge de Faire et acceptée par écrit avant le début du stage.

L'Âge de Faire se réserve le droit d'exclure un stagiaire notamment en cas de non-respect des consignes de sécurité et du matériel, du règlement intérieur ou suite à un comportement inadapté ou inapproprié pouvant porter préjudice au bon déroulement du stage. Le cas échéant, cette exclusion entraînera une information immédiate au client et au stagiaire.

ARTICLE 13 : Confidentialité de vos données personnelles.

Sauf avis contraire de votre part clairement énoncé, vous autorisez L'Âge de Faire à utiliser les photos de vous prises lors des cours ainsi que les photos de vos pièces pour la communication de l'atelier et les médias tels que le site internet et ou réseaux sociaux. Si vous vous y opposez, vous devez le faire savoir par e-mail à l'adresse : contact@lagedefaire.com au plus tard le 1er jour de la prestation de formation.

Certaines informations vous concernant sont nécessaires pour la gestion de votre dossier, à l'édition de documents administratifs ou de communication.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le client et les stagiaires peuvent accéder sur demande aux images, photos et à ces informations et en demander la rectification ou la destruction si nécessaire.

Vous pouvez trouver les détails concernant notre gestion de vos données ainsi que vos droits d'accès et de rectification sur la page <https://www.lagedefaire.com/politique-de-confidentialite/> de notre site internet.

ARTICLE 14 : Droits de propriété – Diffusion ou reproduction de documents – Propriété intellectuelle.

Toute diffusion ou reproduction des documents remis aux stagiaires pendant les formations, que ce soit au format papier ou numérique, ainsi que de tout ce qui se trouve sur le site internet de l'Âge de Faire à d'autres fins que pour une utilisation personnelle et privée est strictement interdite.

Ces documents, images, dessins et logos restent la propriété intellectuelle de l'Âge de Faire. Toute autre utilisation que strictement privée peut être sanctionnée au titre de la propriété intellectuelle et donner lieu à des poursuites judiciaires.

Toute reproduction des stages dans le sens de l'enseignement de programmes et contenus similaires à ceux enseignés dans un autre cadre que personnel et privé est strictement interdite.

ARTICLE 15 : Différend - litige – compétence juridictionnelle

Si un différend ou un litige survient entre un client et ou stagiaire et L'Âge de Faire, les parties s'engagent à trouver d'un commun accord une solution préalablement à toute autre action.

Si vous n'êtes pas parvenu à résoudre votre litige après nous avoir adressé une réclamation écrite (courrier ou courriel), datée, rappelant les circonstances qui ont donné lieu au différend et ce que vous réclamez, vous pourrez saisir le médiateur de la consommation, désigné ci-dessous, si vous avez reçu une réponse écrite négative de notre part ou pas de réponse deux mois après l'envoi de votre réclamation.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://www.medconsodev.eu> ou par voie postale en écrivant à :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV
Centre d'Affaires Stéphanois SAS

IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE FRANCE

3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE

Si aucun accord amiable n'a été trouvé et si la médiation a échoué, les éventuels litiges seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Pour la définition de la juridiction compétente, le vendeur élit domicile Rue d'Uzès, 400 chemin des amandiers, 30700 Saint Quentin la Poterie.